

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE

- VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU** l'arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du Crous Lorraine,
- VU** l'installation de Monsieur Stéphane AGAZZINI, en qualité de gouvernant principal à la résidence universitaire Médreville, depuis le 1^{er} janvier 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant

Il est donné délégation à Monsieur Stéphane AGAZZINI, concernant les documents relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants, pour :

- signer les baux numériques et l'ensemble des documents composant la liasse locative,
- valider les RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- signer les courriers de relance des loyers impayés.

ARTICLE 2 : Gestion administrative du court séjour

Il est donné délégation à Monsieur Stéphane AGAZZINI, concernant les documents relatifs à l'accueil des usagers en résidences universitaires, dans le cadre du dispositif court séjour, pour :

- signer les contrats de location,
- signer les devis y afférents.

ARTICLE 3 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à Monsieur Stéphane AGAZZINI à l'effet de porter plainte au nom du Crous Lorraine pour toutes atteintes aux biens (destructions, dégradations ou détériorations) constatées dans l'enceinte de la résidence universitaire dont il est le gouvernant principal. Il est tenu également d'en informer le service juridique.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juillet 2025.

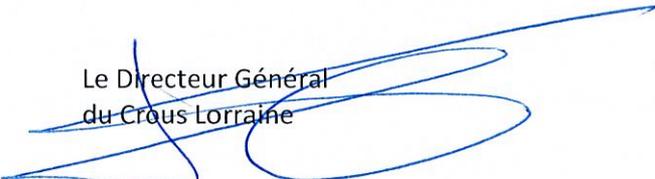
ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Crous Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 1^{er} juillet 2025

Frédéric LÉONARD

Le Directeur Général
du Crous Lorraine



Stéphane AGAZZINI

Gouvernant principal
à la Résidence Universitaire Médreville

